



Dossier # : 1248393002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses

D'approuver l'entente et d'autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). D'autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-06 14:38

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248393002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du PPU des Faubourgs en 2021, le promoteur Groupe Mach (Faubourg de la Gauchetière inc.) a engagé la réalisation du projet de développement immobilier du site appelé «Radio Canada» situé entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger à l'est de l'avenue Papineau. En lien avec la poursuite des projets de constructions d'immeubles d'habitation, de bureaux et de commerces, la réalisation du prolongement de 3 rues est requise pour la desserte des projets immobiliers.

Le prolongement des 3 rues est une des balises d'aménagement du PPU des Faubourgs, à savoir la création de nouveaux espaces publics pour assurer des déplacements actifs à l'échelle des piétons.

Le présent projet de rues priorise le verdissement, la plantation d'arbres et la gestion intégrée des eaux de ruissellement avec la création de noues végétalisées qui récupèrent les eaux de pluie, afin de retarder l'arrivée des dites eaux dans les égouts et contribue à réduire les inondations aux alentours. Ainsi près de 70% de la rue est dédiée aux piétons et au verdissement et environ 30% à la chaussée pour la circulation véhiculaire et le stationnement de courte durée.

En vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), soit des travaux d'infrastructures municipales et d'aménagement de surface nécessaires à la réalisation de projets immobiliers, une entente doit être conclue avec le promoteur Faubourg de la Gauchetière inc. en ce qui concerne le financement et le partage des responsabilités relatives à la construction des dites rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240482 – 6 décembre 2022 - Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793

conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières (1227303008)

CM21 0805 — 14 juin 2021 — Adoption, avec changements, du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209) » (1200867001)

DESCRIPTION

L'entente d'infrastructures précise la nature des travaux à être réalisés, les responsabilités respectives ainsi que l'échéancier à être respecté par les parties. Le Règlement 08-013 prévoit que cette entente doit être approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Ce projet d'entente vise la réalisation de travaux municipaux, soit l'aménagement de nouveaux tronçons de rues (environ 670 mètres linéaires au total) dans le prolongement des rues existantes suivantes :

- La rue de la Gauchetière Est, entre les rues Wolfe et Alexandre DeSève ;
- La rue de la Visitation, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger ;
- La rue Panet, entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière Est.

Travaux requis :

- Fourniture et pose de conduites d'aqueduc;
- Construction de fosses drainantes, fourniture et pose de puisards, de drains d'égout et de conduites d'égout pluvial;
- Construction d'un réseau civil de distribution souterraine des services d'électricité (massifs, conduits et filage) et fourniture et pose de bases d'éclairage;
- Préparation du lit et construction des fondations de rue (trottoirs nord et sud et rue);
- Construction des trottoirs en béton avec granulats exposés, de pavage d'asphalte de la chaussée et de bordures de trottoir en granit;
- Travaux d'éclairage de rue : fourniture et pose des fûts de lampadaires et des luminaires;
- Fourniture et pose du mobilier (poubelles, bollards, supports à vélos, bancs);
- Fourniture et plantation d'arbres, de grilles d'arbres et de verdissement;
- Fourniture et installation de la signalisation permanente pour le nom de rue;
- Raccordement des infrastructures municipales souterraines (égouts et aqueduc) et travaux de surfaces de la nouvelle rue aux infrastructures existantes;
- Raccordement du réseau civil de distribution souterraine des services d'électricité pour l'éclairage des nouvelles rues au réseau civil de distribution souterrain d'électricité existant.

Les travaux seront réalisés conformément aux plans soumis par le promoteur.

Ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs mandatés par le promoteur, via des processus d'octroi de contrats qui leurs sont applicables et tous les frais liés aux travaux sont à la charge du promoteur, à l'exception de la fourniture et de l'installation de la signalisation permanente pour le nom de rues réalisées par la Ville et à la charge du promoteur.

JUSTIFICATION

Les travaux municipaux prévus à l'entente sont requis pour permettre la construction des rues, ainsi que pour la desserte des futurs projets immobiliers. Le projet est réalisé conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de l'entente d'infrastructure, le promoteur s'engage à prendre à sa charge les coûts de l'ensemble des travaux pour les volets suivants :

La construction des rues pour un montant estimé de 7 270 382,59 \$ (taxes incluses), incluant les contingences et les incidences, dont les principaux coûts incluant les taxes sont décrits comme suit :

- Les coûts estimés pour l'installation d'une conduite d'aqueduc est de 99 959,27 \$;
- Le coût estimé pour la construction et l'aménagement de bassins de biorétention, l'installation de puisards, de drains d'égouts et de conduites d'égout pluvial est de 762 904,43 \$;
- Le coût estimé pour la construction d'un réseau civil enfoui de distribution d'électricité et l'installation d'un système d'éclairage de rue est de 864 462,53 \$;
- Le coût estimé pour les travaux d'excavation, la construction de la fondation, des bordures, des trottoirs et du pavage de la rue est de 1 500 570,25 \$;
- Le coût estimé pour les travaux d'arpentage, piquetage et relevés topographiques est de 39 666,38 \$;

Le promoteur assumera (conformément au Règlement 08-013) les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à l'estimation budgétaire des travaux, au suivi de la gestion des sols contaminés et aux travaux d'arpentage, piquetage et relevés topographiques.

Les frais suivants incluant les taxes sont aussi à la charge du promoteur, mais réalisés par la Ville :

- Le coût estimé pour les honoraires de gestion et de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des travaux et des matériaux est de 527 769,98 \$;
- Le coût estimé pour le marquage et la signalisation incluant poteaux est de 220 099,04 \$;
- Le coût estimé des frais de raccordement aux services existants, portion réalisée par la Ville (10%) est de 14 048,51 \$;
- Le coût estimé des feux de circulation est de 15 866,55 \$.

Le promoteur devra remettre à la ville, un chèque pour les travaux qui seront réalisés par la ville mais qui seront à sa charge.

Puisque le promoteur réalise les travaux d'infrastructures, il doit, dès la signature de l'entente d'infrastructures, remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant à vingt (20) pour cent du coût total estimé des infrastructures du projet qu'il réalise.

Ainsi, à la signature de l'entente d'infrastructures visée, le promoteur devra verser à la Ville de Montréal une garantie bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal comme suit :

- Une garantie bancaire d'un montant de 1 454 076,52 \$ (toutes taxes comprises) correspondant à vingt (20) pour cent du coût total estimé des infrastructures de la totalité du projet qu'il réalise (7 270 382,59 \$), incluant les frais afférents, les taxes,

les frais contingents, et les imprévus, sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels (03-089);

- La garantie bancaire du promoteur sera conservée à l'arrondissement jusqu'à la fin des travaux. La garantie bancaire sera remise au promoteur à la suite de l'acceptation finale des travaux.

Puisque la Ville accepte, conformément aux conditions prévues aux présentes, de payer une partie des travaux et les frais afférents à ces derniers, le promoteur s'engage, pour les travaux qu'il doit réaliser, à solliciter le marché afin de permettre l'obtention de prix compétitifs.

La participation financière de la Ville (budget du Service de l'habitation) est attribuable aux travaux d'infrastructures qui desservent le site du projet de logements sociaux qui est de compétence d'agglomération.

Les coûts estimés des travaux relatifs aux infrastructures sur site et des travaux de raccordements, incluant les frais et études desservant les projets de logements sociaux, sont de 814 626,18 \$ (taxes incluses).

Un montant maximal de 743 862,28 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-025 Règlement autorisant un emprunt de 8 075 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins de domaine public requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Le budget net requis (en milliers) pour donner suite à ce dossier (Projet 48007) est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti en (K\$) comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2027	2030	Total
48007 - Développement du logement social et communautaire - infrastructures.	\$ 200	300 \$	200 \$	44 \$	744 \$

Le promoteur accepte et reconnaît que la Ville fera des vérifications afin de valider le coût des travaux présentés, établi à partir des plans et devis et selon les prix du marché actuel (matériaux, équipements, main-d'œuvre, etc.), sans substitution de matériaux ou de changement au devis ou à l'échéancier et conforme au niveau de qualité anticipée.

Le promoteur devra attendre l'aval de la Ville pour l'acceptation du coût des travaux afin d'aller de l'avant. L'estimation budgétaire servira de référence et sera déterminante pour l'acceptation ou non des prix obtenus par le promoteur.

Dans le processus d'analyse, de validation et d'acceptation des prix, tout écart significatif défavorable entre l'estimation détaillée de la Ville et les prix obtenus par le promoteur devra être expliqué et justifié par le promoteur, à la satisfaction de la Ville. Le promoteur accepte que la décision finale quant à la reconnaissance ou au refus de prix obtenus revienne à la Ville.

Les informations financières détaillées apparaissent dans l'intervention du Service des

finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et du règlement en vigueur sur la gestion de la circulation afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente relative à la réalisation des travaux d'infrastructures municipaux présente à l'annexe 4 un échéancier détaillé des travaux.

Échéancier initial de réalisation des travaux :

Début : Printemps 2024

Fin : 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les plans préparés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente sont en conformité avec les documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) de la Ville de Montréal.

A la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-25

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Dossier # : 1248393002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-05-03_EntenteInfraGM.pdf

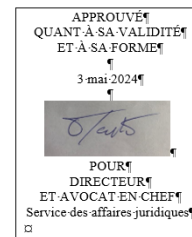
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-03

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



ENTENTE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Travaux de construction du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio Canada

1. Désignation des parties

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C- 11.4), ayant son siège au numéro 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, ici agissant et représentée par M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

- a) Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) adopté par le conseil municipal de la Ville;
- b) La résolution numéro _____ adopté par le Conseil de l'Arrondissement de Ville-Marie le 7 mai 2024;

ci-après désignée comme étant la « **Ville** »

ET

FAUBOURG DE LA GAUCHETIÈRE INC., personne morale de droit privé, constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant une place d'affaires au 630, rue Saint-Paul Ouest, suite 600, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Vincent Chiara, dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette société, le 23 avril 2024, copie de cette résolution étant jointe comme Annexe 1 à la présente entente, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

ci-après désignée comme étant le « **Promoteur** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux (ci-après, le « **Projet** ») afin de permettre la réalisation du

développement immobilier communément dénommé le « *Quartier des lumières* » sur le site délimité à l'ouest par la rue Wolfe, au nord par le boulevard René-Lévesque Est, à l'est par la rue Alexandre-DeSève et au sud par la rue Viger Est, dans l'arrondissement Ville-Marie, tel que plus précisément montré sur le plan joint à la présente comme l'Annexe 2 (ci-après le « **Site** »).

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), (ci-après désigné le « Règlement ») adopté par le conseil de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 25 juillet 2017, un accord de développement précisant plusieurs des modalités de réalisation du Projet, lequel a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution numéro CE 17 1164 adoptée le 5 juillet 2017.

ATTENDU QUE les Parties conviennent que les Annexes à la présente entente en font partie intégrante, mais qu'en cas de contradiction entre le texte de la présente entente et celui des Annexes, celui de la présente entente prévaudra.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Description des travaux d'infrastructures et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

2.1 Les travaux à réaliser sont illustrés aux plans soumis par le Promoteur et joints aux Annexe 3 (Plan d'implantation) et Annexe 4 (Plans et devis) et décrits comme suit :

- a) La construction de nouveaux tronçons d'environ 667 mètres linéaires dans le prolongement des rues existantes, soit :
 - La rue de la Gauchetière Est, entre les rues Wolfe et Alexandre DeSève;
 - La rue de la Visitation, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger;
 - La rue Panet, entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière Est.
- b) Les travaux en souterrain et en surface à partir de la plateforme de remblai aux fins de l'assise des conduites. Les travaux inférieurs à cette plateforme sont préalables à la présente entente;
- c) Les infrastructures sur le Site, soit :
 - i. Les travaux d'excavation, de remblai, la construction des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire jusqu'à leur point de raccordement. L'inspecteur de la Ville souhaite être présent lorsque lesdits travaux énumérés à cet article 2.1 c) i) seront exécutés par le Promoteur afin d'assurer la qualité de l'ouvrage;

- ii. La construction d'un réseau technique urbain civil enfoui de distribution des services d'électricité et de télécommunication (ci-après « **RTU** ») dans les emprises publiques des rues, selon les plans soumis par le Promoteur et approuvés par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après, la « **CSEM** ») joints en Annexe 4;
 - iii. La construction d'un réseau d'éclairage incluant les massifs de conduits, les bases de lampadaires et les lampadaires;
 - iv. La pose d'un revêtement de la chaussée en enrobé bitumineux incluant sa fondation;
 - v. La construction des trottoirs de part et d'autre des rues, incluant les bordures, les fosses drainantes et leur fondation;
 - vi. L'aménagement paysager, dont notamment la plantation d'arbustes, d'arbres et le mobilier urbain, conformément au plan d'aménagement et au devis joint à l'Annexe 4;
 - vii. La réalisation du marquage de la chaussée, la fourniture et l'installation de la signalisation routière conformément aux plans de l'Annexe 4;
 - viii. La fourniture et l'installation de la signalisation permanente pour le nom de rue (installation par la Ville);
- d) Les travaux de raccordement, soit :
- i. Raccordement des nouvelles conduites au réseau existant de la rue Wolfe, du boulevard René-Lévesque Est, de la rue Alexandre-DeSève et de la rue Viger;
 - ii. Raccordement de surface par la réfection sur le domaine public d'une partie de la chaussée et des trottoirs endommagés. Pour fins de clarté, le Promoteur exécute le raccordement de surface par la réfection sur le domaine public, soit le remblai contrôlé et la fondation granulaire prête à recevoir les travaux de finition du(des) trottoir(s) et de l'asphalte exécutés par la Ville.
- e) Les travaux de modification et de reprogrammation des feux de circulation, soit :
- i. Modification des feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et du tronçon prolongé de la rue de la Visitation;
 - ii. Modification des feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et du tronçon prolongé de la rue Panet;
- f) Frais professionnels, soit :
- i. Les plans et devis à 100% et plans "tels que construits" (dits TQC) à l'issue des travaux;

- ii. Les frais de l'arpenteur géomètre qui réalisera un plan démontrant les relevés topographiques et qui installera des piquettes afin de délimiter les lots;
- iii. La surveillance des Travaux et laboratoire (Contrôle qualitatif) sera assurée par la Ville, tel que plus amplement détaillé à l'article 2.9 de la présente entente;
- iv. La surveillance des travaux de conduites destinés à la CSEM.

Les travaux prévus au présent article (ci-après les « **Travaux** ») seront réalisés par le Promoteur et aux entiers frais du Promoteur, sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente, notamment à l'article 2.3.

2.2 Dans les cas où les travaux du RTU comportent la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la CSEM contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion, selon les plans approuvés par le CSEM.

2.3 Les Travaux mentionnés aux items i) à vii) du paragraphe c), l'item ii) des remblais du paragraphe d) et l'item i) du paragraphe d) de l'article 2.1 seront réalisés par le Promoteur et aux entiers frais du Promoteur, selon les phases identifiées à l'Annexe 8.

Les travaux mentionnés à l'item viii) du paragraphe c), l'item ii) des travaux de finition du paragraphe d) et le paragraphe e) de l'article 2.1 seront réalisés par la Ville aux entiers frais du Promoteur.

Les frais professionnels en lien avec les items mentionnés au paragraphe f) i) et ii) de l'article 2.1 seront aux entiers frais du Promoteur.

Les frais professionnels mentionnés au paragraphe f) iii) de l'article 2.1 qui sont rattachés à la surveillance des Travaux et laboratoire, laquelle sera réalisée de manière partagée par le Promoteur et la Ville, seront aux entiers frais du Promoteur.

Les frais professionnels mentionnés au paragraphe f) iv) de l'article 2.1 pour les travaux qui seront réalisés par la CSEM seront aux entiers frais du Promoteur.

2.4 L'entrepreneur qui réalise les Travaux (l'« **Entrepreneur** ») devra obtenir, préalablement au début des Travaux, toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après, le « **MELCCFP** ») et s'assurer de respecter les exigences de ce dernier en matière de gestion des sols excavés. Une copie des autorisations requises du MELCCFP devra être transmise à la Ville avant le début des Travaux.

2.5 Puisque la Ville accepte, conformément aux conditions prévues aux présentes, de payer une partie des Travaux et les frais afférents à ces

derniers, le Promoteur s'engage, pour les Travaux qu'il doit réaliser, à solliciter le marché par appel d'offres afin de permettre l'obtention de prix compétitifs. Le Promoteur accepte et reconnaît également que la Ville assumera les frais pour la production d'une estimation professionnelle détaillée du coût des travaux, établie à partir des plans et devis et selon les prix du marché actuel (matériaux, équipements, main d'œuvre, etc.), sans substitution de matériaux ou de changement au devis ou à l'échéancier et conforme au niveau de qualité anticipée. L'estimation professionnelle détaillée sera présentée au Promoteur. Cette estimation servira ensuite de référence et sera déterminante pour l'acceptation ou non des prix obtenus par le Promoteur. Dans le processus d'analyse, de validation et d'acceptation des prix, tout écart significatif défavorable entre l'estimation détaillée de la Ville et les prix obtenus par le Promoteur devra être expliqué et justifié par le Promoteur à la satisfaction de la Ville. Le Promoteur accepte que la décision finale quant à la reconnaissance ou au refus de prix obtenus revienne à la Ville.

Les Parties conviennent qu'en cas de différend sur un prix, elles tenteront de le résoudre dans le meilleur intérêt des parties à la présente entente. Chaque partie s'engageant à agir raisonnablement et à déployer ses meilleurs efforts pour résoudre tout différend.

De plus, dans un souci d'intégrité en matière d'octroi de contrats, le Promoteur s'engage envers la Ville à solliciter des entreprises détenant une attestation en vigueur de l'Autorité des marchés publics et ne faisant pas partie des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du registre des entreprises non admissibles (RENA). Les entreprises sollicitées par le Promoteur détiendront également une attestation valide délivrée par Revenu Québec.

- 2.6 Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des Travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.
- 2.7 Les plans et devis des Travaux seront préparés par un ingénieur ainsi qu'un architecte de paysage mandaté par le Promoteur. Le Promoteur soumettra progressivement les plans de toutes les différentes phases de construction à la Ville de sorte à pouvoir construire les rues et les infrastructures en suivant le rythme de développement du Projet. Les plans et devis joints à l'annexe 4 sont avancés à 100%.
- 2.8 Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la Ville et seront approuvés par la Ville.
- 2.9 La surveillance sans résidence continue des Travaux et le contrôle qualitatif seront réalisés comme suit :
 - a) une firme de génie-conseil et le laboratoire mandaté par la Ville en ce qui concerne les travaux d'infrastructures, c'est-à-dire, de la plateforme de remblai aux fins d'assise des conduites jusqu'à la finition de la chaussée (les « **Travaux d'infrastructures** »), le tout tel que démontré aux plans

de Shellex à l'Annexe 4, aux entiers frais du Promoteur (la « **Surveillance de la Ville** »);

- b) la CSEM, et ce, au seul bénéfice de la Ville, en ce qui concerne les Travaux du RTU et du contrôle qualitatif prévus à l'article 2.1c) ii) et ce, aux entiers frais du Promoteur (la « **Surveillance de la CSEM** »);

(collectivement, la « **Surveillance** »)

Dans le cadre de la Surveillance, le Promoteur s'engage également à :

- c) accorder son entière collaboration à la Ville et devra respecter ainsi que mettre en œuvre, à ses frais, les directives de tout ingénieur responsable de la Surveillance pour toute modification requise au cours de la réalisation des Travaux ;
- d) remettre à la Ville des rapports signés et scellés par un ingénieur en génie civil, membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux préalables à la présente entente ;
- e) remettre à la Ville les certificats de conformité et les plans tels que construits, conformément aux exigences de la Ville .

2.10 Le Promoteur devra remettre à la firme de génie-conseil désignée par la Ville, tous les documents requis à la fin des Travaux, ainsi que les plans et profils « tels que construits », permettant à ladite firme de produire un certificat de conformité des travaux, le tout conformément aux exigences réglementaires de la Ville.

2.11 La Ville pourra, avant que les travaux de surface ne commencent, demander que soit effectués par le Promoteur, aux frais de ce dernier, les inspections et tests que la Ville, agissant raisonnablement, jugera nécessaires et que soit transmise par le Promoteur copie des résultats à la Ville.

Ces inspections ou tests comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- les tests de compaction ;
- les inspections par caméra ;
- les tests d'étanchéité du réseau d'égout et d'aqueduc ;
- les tests de conductivité ;
- les tests relatifs à l'analyse de l'eau après la désinfection des conduites d'aqueduc.

Advenant le cas où des déficiences seraient relevées suite à ces inspections ou tests, le Promoteur devra reprendre, à ses entiers frais, les travaux correctifs et tous les travaux qui en découlent, notamment, mais sans s'y

limiter, la remise en état des lieux des Travaux. Tous les tests et inspections sur les infrastructures souterraines doivent être réalisés avant que les travaux de surface ne commencent.

- 2.12 Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux d'Infrastructures, c'est-à-dire, l'ingénieur de la Surveillance de la Ville, que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Ville à la suite de la recommandation de l'ingénieur responsable de la Surveillance de la Ville. Toutefois, une fois transmise la recommandation par l'ingénieur responsable de la Surveillance de la Ville confirmant que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, la Ville devra procéder à l'acceptation provisoire ou définitive dans un délai de soixante (60) jours.
- 2.13 Le Promoteur est responsable de l'entretien complet de toutes les infrastructures visées par les Travaux qu'il doit réaliser jusqu'à ce que la Ville, agissant raisonnablement, accepte de façon définitive les Travaux. Les Parties conviennent que l'acceptation des Travaux se fera selon les phases prévues à l'Annexe 5.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Promoteur doit réparer les conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc, puisards, regards, chambre de vanne ou toutes autres structures installées dans le cadre de la présente entente, veiller à leur entretien ainsi qu'à l'entretien de la surface des rues existantes, tel que détaillé à l'Annexe 5 dans le Plan de phasage, dans chaque cas, jusqu'à l'acceptation définitive susmentionnée des Travaux par la Ville.

- 2.14 Le Promoteur doit assumer, à ses frais et de manière aussi fréquente que requise par les conditions de chantier, le nettoyage des rues ainsi que toutes les autres propriétés à l'extérieur du périmètre du chantier salies à l'occasion des Travaux, par les véhicules de l'Entrepreneur, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux, et ce, jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux. Le Promoteur devra maintenir les lieux des Travaux et leurs périphéries propres en tout temps et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut à l'exception de ceux générés par des travaux simultanés. À défaut de ce faire, la Ville procède au nettoyage aux entiers frais du Promoteur.
- 2.15 Les infrastructures réalisées en vertu de la présente entente seront prises en charge par la Ville à la suite à l'acceptation définitive des Travaux devant être effectués par le Promoteur en vertu des présentes. Pour fins de clarté, sauf si autrement précisé dans la présente entente, la responsabilité des infrastructures sera entièrement au Promoteur, notamment, le déneigement des nouvelles rues, jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux. Suivant l'acceptation définitive des Travaux, les infrastructures seront prises en charge par la Ville, ce qui inclut toute responsabilité s'y rattachant.

3. Détermination des coûts

3.1 L'estimation du Promoteur des coûts des Travaux prévus à la présente entente est jointe à l'Annexe 6 et le tableau de répartition des coûts est joint à l'Annexe 7. Ces coûts incluent les taxes applicables et les contingences. Ces coûts estimés ne sont présentés qu'à titre indicatif, le Promoteur devant payer tous les coûts réels encourus pour la réalisation de tous les travaux lui incombant en vertu des présentes.

- a) Le coût estimé pour la réalisation des Travaux est de 7 270 382,59 \$;
- b) Le coût estimé pour la réalisation des travaux de raccordement est de 224 776,13 \$;
- c) Le coût estimé pour la réalisation des plans et devis est de 594 995,63 \$;
- d) Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des Travaux et le contrôle qualitatif effectué par la firme de génie-conseil mandatée par la Ville est de 527 769,98 \$;
- e) Le coût estimé des honoraires et des frais administratifs de la CSEM relatifs aux travaux de construction d'un réseau civil enfoui de distribution des services électriques et de télécommunication est de 165 276,56 \$;
- f) Le coût estimé des frais relatifs à l'arpentage, au piquetage et aux relevés topographiques requis pour la réalisation des Travaux et des travaux de raccordement est de 39 666,38 \$;

Sous réserve des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le Promoteur.

3.2 Les frais afférents aux Travaux, définis à l'article 1 du Règlement, sont payables par le Promoteur, sauf si autrement prévu à la présente entente.

3.3 Les coûts et les frais estimés mentionnés à l'article 8 du Règlement, payables par la Ville aux conditions qui y sont indiquées et relatifs aux infrastructures sur site et les travaux de raccordement desservant les projets de logements sociaux, sont estimés à 814 626,18 \$.

4. Les modalités de paiement des coûts relatifs aux travaux et garanties financières

4.1 Le Promoteur doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du Projet ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases du Projet, remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant à 20% du coût estimé des Travaux du Projet ou de la phase des Travaux visée par sa demande de permis (la « **Lettre de garantie** »). Le montant garanti par la lettre de garantie bancaire pourra être ajusté lorsqu'il y aura acceptation définitive des travaux ou d'une partie de ceux-ci étant entendu que seuls les travaux ayant fait l'objet d'une acceptation définitive pourront être soustraits du coût total des travaux

permettant de calculer la nouvelle garantie bancaire exigible. Le Montant de cette garantie bancaire est estimé à 1 454 076,52 \$ soit 20% de 7 270 382,59 \$.

- 4.2 Pour les travaux énoncés à aux articles 2.1 c) vii et viii, 2.1 d) ii, 2.1 e) et 2.1 f) iii de la présente entente, le Promoteur doit verser à la Ville, par chèque visé, lors de l'octroi des contrats pour la réalisation de ceux-ci, le coût total de ces travaux plus les taxes et les frais contingents. Aux fins du présent alinéa, le Promoteur doit également verser la totalité de la part des coûts et des frais estimés à être assumée par la Ville en vertu de la présente entente. Ces coûts et frais sont estimés à 777 784,07 \$.

Si le coût réel de ces travaux est plus élevé que les sommes payées par le Promoteur en vertu du présent article, le Promoteur s'engage à rembourser à la Ville la totalité des coûts excédentaires, et ce, en un seul versement effectué par chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal, dans les trente (30) jours suivant une demande de la Ville à cet effet sur présentation, par cette dernière, des pièces justificatives.

Si le coût réel de ces travaux est inférieur aux sommes payées par le Promoteur en vertu du présent article, la Ville s'engage à remettre au Promoteur la différence entre le coût réel et les sommes qu'il lui a payées dans les trente (30) jours de l'acceptation définitive des Travaux. Aucun intérêt ne sera toutefois payable au Promoteur pour des sommes versées en retard.

- 4.3 Sous réserve de l'article 4.8, dans les trente (30) jours de l'acceptation provisoire des Travaux, la Ville rembourse au Promoteur les coûts et frais payés par ce dernier, mais que la Ville assume en vertu de l'article 3.3 de la présente entente. Toutefois, en ce qui a trait au remboursement des coûts et frais visés par l'article 3.3, ils sont remboursés au Promoteur en contrepartie de la remise par ce dernier d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant à la somme que lui rembourse la Ville en vertu de l'article 3.3 des présentes. Cette lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée 60 jours avant son échéance.
- 4.4 À l'acceptation définitive des Travaux qui se rattachent aux Phases 1 et 2, le tout tel qu'il appert du phasage prévu à l'Annexe 5 des présentes, la Lettre de garantie exigée en vertu de l'article 4.1 pour les Travaux du Projet, soit les Phases 1, 2 et 3, est remise au Promoteur et substituée par une lettre de garantie bancaire pour un montant correspondant à 20% du coût estimé des Travaux pour la phase restante, soit la Phase 3, aux mêmes termes et conditions (« **Nouvelle lettre de garantie bancaire** »). Suivant l'acceptation définitive des Travaux de la Phase 3, la Nouvelle lettre de garantie bancaire est remise au Promoteur.
- 4.5 Toutefois, la lettre de garantie exigée en vertu de l'article 4.3 est conservée par la Ville, mais une fois par année, à la demande du Promoteur, le montant

de la garantie est réduit selon les modalités établies à l'article 4.3, lors de la vente des terrains destinés à la construction de logements sociaux, construits ou non, à un des organismes figurant à la définition du « logement social » de l'article 1 du Règlement ou à la Ville.

- 4.6 La réduction du montant de garantie bancaire correspond à la somme que la Ville a remboursée au Promoteur pour les Travaux réalisés desservant les immeubles décrits à l'article 4.5.
- 4.7 Sous réserve de l'article 4.8, la Ville remet au Promoteur la lettre de garantie exigée en vertu de l'article 4.3 qu'elle détient lorsque ce dernier lui présente une nouvelle lettre de garantie bancaire pour le montant révisé conformément à l'article 4.6. Cette nouvelle lettre de garantie bancaire doit respecter les conditions prescrites à l'article 4.3.
- 4.8 La Ville se réserve le droit d'exiger du Promoteur qu'il lui remette les pièces suivantes pour obtenir la remise de toute lettre de garantie bancaire et pour obtenir le versement des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente :
- d'une quittance par phase signée par l'entrepreneur responsable de l'exécution des Travaux (ci-après, l' « **Entrepreneur** ») faisant foi du fait qu'il a été payé par le Promoteur pour la totalité de ces Travaux réalisés;
 - d'une formule de déclaration statutaire de l'Entrepreneur faisant foi du paiement de la main-d'œuvre, des sous-traitants et des fournisseurs ayant participé aux Travaux réalisés;
 - des quittances de tous les professionnels qui sont intervenus pendant la réalisation des Travaux et plus spécifiquement sans s'y limiter, les ingénieurs-conseils, l'arpenteur géomètre, l'urbaniste et le consultant en géotechnique (laboratoire);
 - d'un certificat des ingénieurs-conseils attestant la conformité des Travaux à tous les documents faisant partie intégrante de l'autorisation du MELCCFP qui devrait être émise conformément à l'article 2.4 des présentes relativement auxdits Travaux;
 - la preuve que l'Entrepreneur s'est conformé à toutes les exigences de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A.3001) et à toutes les ordonnances y afférentes;
 - d'une copie des factures payées par le Promoteur à l'Entrepreneur, du décompte final et des preuves de paiement à l'Entrepreneur.

Le présent article ne doit en aucun cas être interprété comme une stipulation pour autrui et les vérifications faites par la Ville sont au seul bénéfice de cette dernière.

5. Date à laquelle les travaux doivent être exécutés et défaut

Le Promoteur s'engage à compléter les Travaux qu'il doit réaliser en vertu de la présente entente selon l'échéancier apparaissant à l'Annexe 5, éventuellement amendée en accord avec la Ville. La Ville peut visiter le chantier des Travaux pour s'assurer que ces Travaux se déroulent à sa satisfaction, sous réserve de la transmission d'un préavis écrit d'au moins 48 heures au Promoteur.

Si, de l'avis de la Ville, le Promoteur est dans l'impossibilité de respecter un tel échéancier pour des raisons hors de son contrôle, incluant sans s'y limiter à la pénurie de main-d'œuvre en dehors du contrôle du Promoteur, des délais dans l'obtention des approbations des autorités compétentes requises pour la réalisation du Projet, les Parties acceptent de prolonger cet échéancier d'un délai convenu d'un commun accord.

5.1 Si le Promoteur ne vend pas les terrains destinés à la construction de logements sociaux à un des organismes figurant à la définition du « logement social » de l'article 1 du Règlement ou à la Ville, tel qu'il s'y est engagé en vertu des présentes, la Ville pourra encaisser toute lettre de garantie bancaire exigée en vertu de la présente entente;

5.2 Suite à un avis écrit de la Ville dénonçant un manquement et fixant un délai raisonnable au Promoteur pour y remédier, si le Promoteur demeure en défaut de respecter toute obligation ou condition prévue à la présente entente, la Ville pourra encaisser toute lettre de garantie bancaire remise par le Promoteur conformément aux présentes.

6. Résiliation

À défaut par le Promoteur d'entreprendre les Travaux qu'il doit réaliser en vertu de la présente entente dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivants la signature de la présente entente, les douze (12) premiers mois étant consacrés à la démolition des bâtiments existants comme préalable à la présente entente, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un avis écrit au Promoteur.

7. Assurance responsabilité

Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des Travaux, à partir du début des Travaux jusqu'à douze (12) mois après l'acceptation provisoire des Travaux. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des Travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze jours suivant l'octroi des contrats relatifs aux Travaux, le Promoteur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son Entrepreneur prise aux fins de l'exécution des Travaux. Cette police devra désigner la Ville comme coassurée.

Cette police doit être au montant indiqué par la Ville et le Promoteur ou son entrepreneur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la Ville.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à douze mois après l'acceptation provisoire des travaux. Si, à compter du quinzième jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'Entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur.

8. **DOMICILE**

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

M^e Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
800, boulevard de Maisonneuve Est
17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour le Promoteur :

Vincent Chiara
Président
630, rue Saint-Paul Ouest, Suite 600
Montréal (Québec) H3C 1L9

9. **Annexes**

Les annexes font partie intégrante des présentes.

[Les signatures sont à la page suivante]

10. Signatures

VILLE DE MONTRÉAL

Date :

Par :
Katerine Rowan

LE PROMOTEUR

Date :

Par :
Vincent Chiara

ANNEXE 1

Résolution du Conseil d'administration du Faubourg de la Gauchetière Inc.

ANNEXE 2

Plan d'ensemble du site du Quartier des lumières

ANNEXE 3

Plan d'implantation

ANNEXE 4

Plans et devis

ANNEXE 5

Plan de phasage et échéancier des travaux d'infrastructures

ANNEXE 6

Tableau d'estimation des coûts du Promoteur

ANNEXE 7

Tableau de répartition des coûts

Dossier # : 1248393002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248393002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-06

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :

1248393002

No d'engagement

CC48393002

Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec FAUBOURG DE LA GAUCHETIÈRE INC. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

RCG 22-025 Réalisation logements sociaux CG22 0530		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 22-025	5001.5022025.802715.01909.57201.000000.0000.190930.000000.98001.00000	814,626.18 \$	743,862.28 \$	743,871 \$
Total provenance		814,626.18 \$	743,862.28 \$	743,871 \$

Imputations à des fins de bon de commande

48007 - Développement du logement social et communautaire - infrastructures		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Egouts pluviaux	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.12010.00000	167,105.85 \$	152,589.91 \$	152,590 \$
Egouts pluviaux - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.12010.00000	29,489.27 \$	26,927.63 \$	26,928 \$
Conduites d'eau secondaire	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.13020.00000	40,908.25 \$	37,354.68 \$	37,355 \$
Conduites d'eau secondaire - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.13020.00000	7,219.10 \$	6,592.00 \$	6,593 \$
Rues base souple	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.17020.00000	151,181.22 \$	138,048.60 \$	138,049 \$
rues base souple - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.17020.00000	26,679.04 \$	24,361.52 \$	24,362 \$
Trottoirs et bordures	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.17030.00000	143,673.65 \$	131,193.19 \$	131,194 \$
Trottoirs et bordures - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.17030.00000	25,354.17 \$	23,151.74 \$	23,152 \$
Feux circulation	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.17040.00000	41,944.98 \$	38,301.36 \$	38,302 \$
Feux circulation - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.17040.00000	7,402.06 \$	6,759.07 \$	6,760 \$
Lampadaires	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.19010.00000	7,442.29 \$	6,795.80 \$	6,796 \$
Lampadaires - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.19010.00000	1,313.34 \$	1,199.25 \$	1,200 \$
Conduits souterrains	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.19520.00000	87,264.45 \$	79,684.07 \$	79,685 \$
Conduits souterrains - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.19520.00000	15,399.61 \$	14,061.90 \$	14,062 \$
Machinerie	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.000000.45010.00000	4,371.73 \$	3,991.97 \$	3,992 \$
Machinerie - contingences	5001.5022025.801550.03107.57201.000000.0000.199880.070008.45010.00000	771.48 \$	704.46 \$	705 \$
Surveillance travaux - incidences	5001.5022025.801550.03107.54301.000000.0000.199887.070003.17020.00000	57,105.69 \$	52,145.11 \$	52,146 \$
Total dépense		814,626.18 \$	743,862.28 \$	743,871 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2027	2030	TOTAL
48007 - Développement du logement social et communautaire - infrastructures	200	300	200	44	744
TOTAL	200	300	200	44	744

1248393002
 CC48393002
 GDD1248393002 Ancien site Radio-Canada - aménagement de surface
 240506umori1o EG - CC48393002 - GDD1248393002 Ancien site Radio-Canada - aménagement de :

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot: 240506umori1o EG - CC48393002 - GDD1248393002 Ancien site F
 Période: MAI-24 Type de solde:
 Description: 240506umori1o EG - CC48393002 - GDD1248393002 Ancien site F

Total de contrôle:

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	743871	
Comptabilisé	743871	

Écritures Vérifier les fonds

Approuver Modifier la période...

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240506umori1o EG - CC48393002 - GDD1248393002 Anci

Écritures: 240506umori1o EG - CC48393002 - GDD1248393002 Ancien site F
 Description: 240506umori1o EG - CC48393002 - GDD1248393002 Ancien site F
 Livre: VILLE DE MONTRE Catégorie: VDM-Ajustements
 Période: MAI-24 Date en vigueur: 06-MAI-2024
 Type de solde: Engagement Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loc
 Total de contrôle:

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	5001.5022025.802715.01909.57201.0000	743,871.00		24

surface

Radio-Canada - aménagement

Engagement

Radio-Canada - aménagement

[FI]

Statut

Report Non reporté

Fonds Réussi

Approbation s.o.

Détails

Créé 06-MAI-2024

Reporté

Reporté par

Annuler réserv. fonds

Voir les résultats

Conversion

Devise CAD

Date 06-MAI-2024

Type Utilisateur

Taux 1

[]

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

[]

Description

0506umori1o EG - CC48393002 - GDD1248393002 Ancien site CC

VILLE DE MONTREAL

ENTITE 5001 AI - G

SOURCE 5022025

C RESP 802715 F

ACTIVITE 01909 Ad

OBJET 57201 Tra

S-OBJET 000000 C

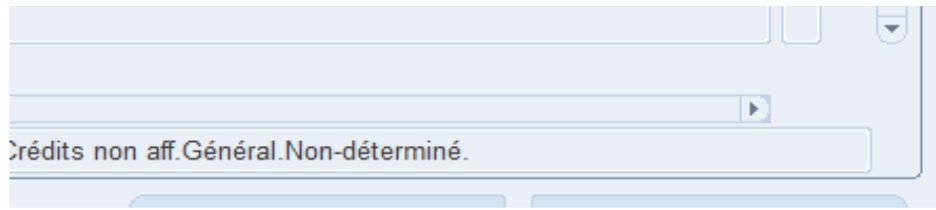
INTEROP 0000

PROJET 190930 C

AUTRE 000000 C

CAT ACTIF 98001 Non

FUTUR 00000





Dossier # : 1248393002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier est entièrement financé par le PDI du Service de l'habitation et n'a aucun impact sur le budget de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-02

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs